

218C1756
FR0012789949-FS1022

31 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi, le 24 octobre 2018, en baisse, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir 105 471 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,07% du capital et 0,07% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 105 471 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 199 705 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général